

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier, le conseil municipal convoqué le 15 janvier, s'est réuni, sous la présidence de Madame DUMONTIER, Maire à 18h00.

Sont présents : ACLOQUE Joël, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis- Claude, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, LE RIDANT Claudine. VANDAMME Alain.

Absents excusés : BACQUET Monique, BLERVACQUE Violette, JAMAN Christèle, GAILLARD Laurence,

M. ESPEROU est élu secrétaire de séance.

1.MANDEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2019

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Mme le Maire propose au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement pour la construction d'un velux, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant est le suivant :

DELCOURT PATRICK : 769.67 €

Approuvé à l'unanimité.

2.MANDEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Mme le Maire propose au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'entreprise ACP et de l'entreprise BERIM.

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant est le suivant :

ACP : 8 688 €

BERIM : 2 287.09 €

Approuvé à l'unanimité.

3. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE 80 BRANCHEMENTS EU ET ACHEVEMENT DU RESEAU PUBLIC

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Madame le Maire présente au conseil municipal le marché passé selon le mode de procédure adapté et propose de retenir la Société SOGETI, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 80 branchements EU et l'achèvement du réseau public rue du beaugard et sente de Droittecourt, pour un montant de 60 580 € HT soit 72 696 € TTC

Ayant oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne pouvoir au Maire pour signer les pièces du marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant dont les éventuels avenants.

Avis favorable à l'unanimité.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 30/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emplois des adjoint administratifs au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil téléphonique et physique des administrés, secrétariat courant,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 23 janvier 2019.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif au grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 30 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 23 janvier 2019.

Questions diverses

*** la séance est close à 18H40***